

**Convention constitutive de groupement de commande  
Marché relatif à la création d'une œuvre d'art  
Montée de Guise Commune de Dijon et CDC Habitat Social**



La présente convention est établie afin de constituer un groupement de commande.

**ENTRE**

**Commune de Dijon**, représentée par sa Maire, Madame Nathalie KOENDERS, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2025

**ET**

**CDC Habitat Social**, représentée par son président, Monsieur \_\_\_, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du \_\_\_ juin 2025

**PREAMBULE**

Afin d'améliorer l'image du site de la montée de Guise, situé rue de la Manutention, il est envisagé une requalification de cet espace par la réalisation d'une œuvre d'art sur les marches des escaliers appartenant au domaine public de la commune de Dijon et la partie basse des façades des immeubles appartenant à CDC Habitat Social, selon le plan joint.

En 1866, la Montée de Guise est un espace fermé, coince contre les remparts et la voie de chemin de fer, a priori uniquement accessible sur sa face ouest par la rue de Tivoli. C'est un site en dehors des flux principaux, en marge de la ville urbanisée. La porte d'entrée à Dijon se situe uniquement par la rue Monge.

En 1991, le projet de la Montée de Guise change la forme urbaine du site, avec la création de la place de la Perspective, en trapèze régulier avec son escalier et ses fontaines (cf plan en annexe). Le réaménagement du site est alors mené par l'architecte Manuel Nuñez Yanowsky Cet îlot ouvert et traversant, directement accessible par la rue Berbissey est bordé par un ensemble immobilier allant du logement à loyer modéré au loyer intermédiaire.

Une réhabilitation du patrimoine bâti par CDC Habitat Social est en cours. Les travaux, commencés début 2025, se dérouleront en plusieurs phases.

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique,

Il est arrêté et convenu ce qui suit,

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION ET DU GROUPEMENT**

**1-1- Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de :

- Créer un groupement de commande entre les acheteurs, commune de Dijon et CDC Habitat Social ;
- Définir les modalités de fonctionnement de ce groupement ;

- Répartir entre les membres du groupement les diverses tâches nécessaires à la préparation, à la passation, à la signature, à la notification et à l'exécution des marchés concernés ;
- Définir les rapports et obligations de chaque membre du groupement.

### **1-2- Objet du groupement**

Le groupement a pour objet de coordonner la procédure de consultation des différentes entités, dans le respect des dispositions du Code de la Commande publique et de mutualiser les coûts afférents.

La consultation aura pour objet la création d'une œuvre d'art sur les escaliers de la Montée de Guise appartenant au domaine public de la commune de Dijon et sur les façades attenantes des immeubles appartenant à CDC Habitat Social (cf plan en annexe 1).

A l'issue de la réalisation de l'œuvre d'art, les acheteurs du groupement seront copropriétaires de celle-ci, la commune de Dijon étant propriétaire de la partie de l'œuvre sur son domaine public et CDC Habitat Social étant propriétaire de la partie réalisée sur les façades de ses bâtiments.

Une convention entre la commune de Dijon et CDC Habitat Social sera conclue pour définir les modalités et obligations d'entretien de l'œuvre pour chacune des parties.

Le marché lancé dans le cadre de ce groupement prend en compte les besoins des acheteurs membres tels que définis dans la présente convention.

## **ARTICLE 2 – COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT**

La commune de Dijon est désignée en tant que coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur du groupement sera chargé de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants. Il signera et notifiera le marché au nom de tous les membres du groupement. Chaque membre restera responsable de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

Ainsi, la commune de Dijon doit :

- Assister l'autre partie dans la définition de ses besoins ;
- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- Elaborer l'ensemble du dossier de consultation des candidats en fonction des besoins définis conjointement ;
- Assurer l'ensemble des opérations de sélection du candidat titulaire :
  - Rédiger et envoyer l'avis d'appel public à la concurrence,
  - Recevoir les candidatures et offres,
  - Mener les opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractant(s) en lien avec l'autre partie,
  - Informer les candidats retenus et non retenus,
  - Signer et notifier le marché au nom et pour le compte de chaque membre,
  - Agir en justice en demande ou en défense au seul titre de la consultation publique dont il a la charge.
- Relancer la procédure de consultation en cas d'infructuosité ou pour tout autre motif.

Le cas échéant, la Commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

Ainsi, les membres du groupement restent chargés de :

- La définition préalable de leurs besoins,

- La collaboration à la rédaction du dossier de consultation des candidats,
- La collaboration dans les négociations à mener le cas échéant,
- L'exécution des marchés pour les prestations qui les concernent.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DES MEMBRES / MODALITES PRATIQUES ET FINANCIERES DE L'EXECUTION**

Les parties s'engagent à respecter les règles de la commande publique applicables au coordonnateur du groupement de commande.

La commune de Dijon prendra à sa charge les différents frais de procédure.

Les missions confiées au coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

Chaque acheteur membre s'engage, par la présente convention, à exécuter le marché avec le titulaire retenu à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement déterminés. Cet engagement est valable sous réserve de l'aboutissement de la procédure.

Tous les membres du groupement s'engagent à satisfaire leurs besoins exclusivement via ces marchés avec les titulaires retenus.

Chaque membre fera son affaire des conséquences du non-respect de cet engagement vis-à-vis des titulaires des marchés.

Les parties s'entendent pour une répartition du montant total de l'achat de l'œuvre d'art comme suit :

- CDC Habitat Social prendra à sa charge  $\frac{3}{4}$  du montant total ;
- La commune de Dijon prendra à sa charge  $\frac{1}{4}$  du montant total.

La prestation demandée à l'artiste devra comprendre :

- la réalisation d'une esquisse
- la réalisation de l'œuvre
- les honoraires du titulaire du marché et tous autres frais liés à sa prestation
- la TVA

### **ARTICLE 4 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des membres du groupement.

### **ARTICLE 5 – DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR**

Le groupement est constitué à partir de la date de signature de la présente convention et de sa transmission au contrôle de légalité et jusqu'à l'échéance du marché.

La demande de retrait du groupement est adressée par l'acheteur concerné à l'acheteur coordonnateur par lettre recommandée avec accusé réception. Chaque partie fera son affaire des conséquences de son retrait de cet engagement vis-à-vis du cocontractant choisi.

## **ARTICLE 6 – REGLEMENT DES DESACCORDS**

Il est convenu entre les parties que les différends qui pourraient apparaître lors de l'exécution de la présente convention seront soumis à l'arbitrage conjoint des représentants des acheteurs concernés.

Au cas où l'arbitrage s'avérerait infructueux, le tribunal administratif de Dijon est compétent.

Fait à Dijon, le

**La Maire de la commune de Dijon,**

**Le \_\_\_\_ de CDC Habitat Social,**

Nathalie KOENDERS

— —